

PJ 1

DESCRIPTION DU PROJET

Dossier réalisé avec le concours du Bureau Veritas Exploitation

Agence Ouest

Service Maîtrise des risques HSE

Septembre 2023

SOMMAIRE

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 1. | CONTEXTE ET OBJET DU DOSSIER | 3 |
| 2. | CONTENU DU DOSSIER ET PROCEDURES ASSOCIEES | 5 |
| 2.1 | Contenu du dossier | 5 |
| 2.2 | Procédures associées | 5 |
| 2.2.1 | Demande d'examen au cas par cas | 5 |
| 2.2.2 | Cessation d'activité | 6 |
| 2.2.3 | Régularisation de la situation administrative pour les rubriques sous statut déclaratif | 7 |
| 3. | SITUATION DE L'ETABLISSEMENT | 8 |
| 3.1 | Historique du site | 8 |
| 3.2 | Localisation du site | 9 |
| 3.3 | Organisation globale du site | 11 |
| 3.3.1 | Bâtiments de production | 12 |
| 3.3.2 | Bureaux | 15 |
| 3.3.3 | Poste de garde | 15 |
| 3.3.4 | Installations annexes | 16 |
| 3.3.5 | Plateformes extérieures et circulation sur site | 22 |
| 4. | CLASSEMENT ICPE DU SITE | 26 |
| 5. | REJETS D'EAU | 33 |
| 5.1 | Nature des rejets | 33 |
| 5.2 | Loi sur l'eau (IOTA) | 34 |
| 6. | MOYENS DE SECOURS ET D'INTERVENTION | 35 |
| 6.1 | Protection individuelle et collective | 35 |
| 6.2 | Moyens de secours contre l'incendie | 35 |

Les modifications apportées à cette pièce, par rapport à la 1^{ère} version transmise, apparaissent **en bleues**.

Comme évoqué au cours des échanges avec l'Administration, l'objectif de la refonte de cette pièce était de gagner en clarté et de donner une meilleure visibilité sur les évolutions projetées du site dans le temps.

Un dossier d'annexes est associé au présent document, il contient :

- PJ1_A1_Plan des abords du site
- PJ1_A2_Plan masse du site
- PJ1_A3_Plan d'investissement **ARQUUS**
- PJ1_A4_Documentation technique station gasoil et devis
- PJ1_A5_Plan de circulation interne
- PJ1_A6_Classement rubrique 1978
- PJ1_A7_Plan incendie T0-Tf
- PJ1_A8_Plan des réseaux EP/EU T0-Tf
- PJ1_A9_plan des locaux ICPE par rapport aux limites de propriété
- PJ1_A10_évaluation ICPE 2563 2564 et 2910
- PJ1_A11_PGS 2023

1. CONTEXTE ET OBJET DU DOSSIER

L'entreprise **ARQUUS** exploite sur la commune de Saint-Nazaire (44 600) un site industriel spécialisé dans la réparation de véhicules pour l'armée. Il emploie environ 300 personnes et s'étend sur 18.5 ha (dont 1,5 ha de bâti).

Historiquement (et comme précisé dans la 1^{ère} version du dossier déposée), la société **ARQUUS** effectuait deux types d'activités sur le site de Saint Nazaire :

- La réparation de véhicules militaires pour l'armée ;
- La production de véhicules neufs.

Dans le cadre d'un changement de stratégie industrielle, **ARQUUS** projette de réorganiser ses activités (arrêt de l'activité de production de véhicules neufs au profit du développement de l'activité de réparation) et le fonctionnement de son site.

Du point de vue industriel, cette évolution doit notamment permettre de :

- Diversifier les modèles de véhicules reçus ;
- Embaucher du personnel ;
- Rationaliser les flux internes et externes ;
- Remplacer les équipements les plus anciens par du matériel neuf (station de distribution de gasoil notamment) ;

Les lignes de production actuelles et le processus industriel resteront inchangés.

Cette réorganisation est aussi l'occasion pour l'exploitant de régulariser sa situation administrative vis-à-vis de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Pour cause, de par la nature de son activité principale et des proportions dans lesquelles elles sont réalisées, l'exploitant est classé au titre de la rubrique 2930.1.a « Ateliers de réparation et entretien de véhicules et engins à moteur » de la nomenclature des ICPE.

Préalablement à l'élaboration du présent dossier, **ARQUUS** était connu de l'Administration comme étant un site classé, sous statut déclaratif, au titre des rubriques suivantes :

- **2930.1.b** (atelier de réparation de véhicules à moteur) – *Récépissé de déclaration de 02/2011 ;*
- **2940.2.b** (activité de peinture) - *Récépissé de déclaration de 02/2011 ;*
- **1432.2** (liquides inflammables) – *Récépissé de déclaration de 02/2011 ;*
- **2575** (emploi de substances abrasives) – *Récépissé de déclaration de 02/2011 ;*
- **2910.A.2** (installations de combustion) – *Récépissé de déclaration de 02/2011 ;*
- **2563.2** (fontaine de dégraissage) – *Récépissé de déclaration de 07/2016.*

NOTA : *Au cours de l'exploitation de son établissement, la société **ARQUUS** a actualisé son classement ICPE, au fil des évolutions du volume de certaines de ses activités ou des modifications de la nomenclature ICPE (demande de bénéfice d'antériorité au titre de la rubrique 2910.A.2 en 2019, par exemple).*

La réorganisation stratégique des activités de l'exploitant entraîne une modification du classement ICPE de l'établissement, au titre de sa rubrique principale (2930) : passage du régime de déclaration au régime d'enregistrement.

On précise que le dossier d'enregistrement est déposé au titre des rubriques 2930.1 et 2930.2.

L'activité de peinture, historiquement classée au titre de la rubrique 2940.2 est basculée sous la rubrique 2930.2, spécifique aux activités de peinture réalisées au sein d'atelier de réparation de véhicules à moteur.

2.9. Divers

(Rubrique modifiée par le décret n° 2006-678 du 8 juin 2006, par le Décret n°2017-1595 du 21 novembre 2017 et le Décret n°2020-559 du 12 mai 2020)

Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2445, 2450, 2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801.

| | |
|---|------|
| 1. Lorsque les produits mis en œuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par un procédé « au trempé » (y compris l'électrophorèse), la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation étant : | |
| a) Supérieure à 1000 litres | (E) |
| b) Supérieure à 100 l, mais inférieure ou égale à 1 000 l | (DC) |
| 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés), la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant : | |
| a) Supérieure à 100 kg/ j | (E) |
| b) Supérieure à 10 kg/ j, mais inférieure ou égale à 100 kg/ j | (DC) |
| 3. Lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques, la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant : | |
| a) Supérieure à 200 kg/ j | (E) |
| b) Supérieure à 20 kg/ j, mais inférieure ou égale à 200 kg/ j | (DC) |

2.9. Divers

(Rubrique modifiée par le décret n° 2006-678 du 8 juin 2006 et par le Décret n°2020-559 du 12 mai 2020)

| | |
|---|-------|
| Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : | |
| 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : | |
| a) Supérieure à 5 000 m ² | (E) |
| b) Supérieure à 2 000 m ² , mais inférieure ou égale à 5 000 m ² | (D C) |
| 2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant : | |
| a) Supérieure à 100 kg/ j | (E) |
| b) Supérieure à 10 kg/ j, mais inférieure ou égale à 100 kg/ j | (D C) |

2. CONTENU DU DOSSIER ET PROCEDURES ASSOCIEES

2.1 Contenu du dossier

La procédure d'enregistrement a récemment été modifiée (suppression du « dépôt papier » au profit d'une télé procédure via la plateforme GunEnv). Outre le mode de transmission du dossier à l'Administration, la nature des pièces à joindre a également évolué.

Le dossier d'**ARQUUS** est composé des pièces suivantes :

- **PJ n°1** – Description du projet (*présent document*) ;
- **PJ n°2** – Evaluation de conformité du projet aux dispositions de l'AMPG du 12/05/2020, associé à la rubrique 2930 ;
- **PJ n°2 bis** – Annexe à l'évaluation de conformité (éléments de preuve documentaire) ;
- **PJ n°3** – Demandes d'aménagements à certaines prescriptions de l'AMPG susvisé ;
- **PJ n°3bis** – Annexe aux demandes d'aménagements
- **PJ n°4** – Compatibilité du projet au Plan Local d'Urbanisme ;
- **PJ n°5** – Parcelles du projet
- **PJ n°8** – Notice d'incidences du projet ;
- **PJ n°9** – Annexes à la notice d'incidences ;
- **PJ n°10** – Incidences Natura 2000 ;
- **PJ n°11** – Capacités techniques et financières de l'exploitant ;
- **PJ n°15** – Compatibilités du projet aux plans et programmes en vigueur ;
- **PJ n°18/19/20** – Pièces graphiques (cartes).

2.2 Procédures associées

2.2.1 Demande d'examen au cas par cas

Une liste de catégories de projets, plans et programmes, qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale a été établie : respectivement dans le tableau annexé à l'article R. 122-2 et dans l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

Si certains projets, plans ou programmes, par leurs caractéristiques propres, sont soumis de manière systématique à évaluation environnementale, d'autres doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas afin de déterminer, au regard de leurs possibles impacts notables sur l'environnement, si une évaluation environnementale doit être réalisée. Cette décision est prise par l'autorité environnementale.

| CATÉGORIES de projets | PROJETS soumis à évaluation environnementale | PROJETS soumis à examen au cas par cas |
|---|---|--|
| | Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) | |
| L. Installations classées pour la protection de l'environnement | <p>a) Installations mentionnées à l'article L. 513-28 du code de l'environnement.</p> <p>b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 513-28 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*).</p> <p>c) Carrrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supplémentaires ou égales à 25 ha.</p> <p>d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>e) Elevages bovin soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2515 (élevages de vaches de boucherie ou bovins à l'engraissement, autres (autres) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>f) Stockage géologique de CO₂ soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2370 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>g) Usines intégrées de première fusion de la fonte et de l'acier.</p> | <p>a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p> <p>b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 513-7-2 et R. 513-46-18 du code de l'environnement.</p> <p>c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2530 de la nomenclature des ICPE.</p> |

D'après la nomenclature présentée dans le tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement, le projet d'**ARQUUS** est concerné par la rubrique n°1 et est soumis à la procédure de demande d'examen au cas par cas.

Depuis le mois de Mars 2022, le dossier d'enregistrement embarque la demande d'examen au cas par cas. Par conséquent, le CERFA n°14734*03 n'a pas été renseigné dans le cadre des compléments apportés au dossier.

En outre, dépendamment des caractéristiques du projet et de la sensibilité environnementale de la zone au sein de laquelle il s'implante, le Préfet peut décider de basculer en procédure d'autorisation engendrant la nécessité d'une évaluation environnementale.

Au vu de la nature et des caractéristiques du projet, la société **ARQUUS** juge qu'un basculement en procédure d'Autorisation n'est pas nécessaire.

Pour cause, le projet n'entre pas dans les cas de figures suivants (énoncés à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement) :

1° Si, au regard de la localisation du projet, en prenant en compte les critères mentionnés au point 2 de l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, la sensibilité environnementale du milieu le justifie ;

⇒ **Le projet ne s'implante pas dans une zone à forte sensibilité environnementale.**

2° Ou si le cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone le justifie ;

⇒ **Après consultation des avis publiés par la MRAE, aucun projet n'a été identifié comme étant susceptible d'avoir des incidences cumulées avec le projet d'ARQUUS (cf. PJ8).**

⇒ **Toutefois, conformément à la demande de l'Administration, la CARENE a également été sollicité sur ce point. Ils nous ont indiqué qu'il n'y aurait pas de projet ayant une incidence cumulée avec l'activité d'Arquus.**

3° Ou si l'aménagement des prescriptions générales applicables à l'installation, sollicité par l'exploitant, le justifie ;

⇒ **La société ARQUUS sollicite des aménagements, a minima temporaires (conformément à la demande de l'Administration), de certaines prescriptions de l'arrêté ministériel associé à la rubrique 2930. Ces demandes sont, pour la grande majorité d'entre elles, liées à la nécessité d'étaler les investissements nécessaires à la mise en conformité de l'établissement sur plusieurs exercices. Elles sont à mettre en perspective avec le contexte industriel d'ARQUUS et les contraintes économiques qui pèsent sur l'exploitant. Ces demandes sont présentées dans la PJ3 du dossier.**

Les incidences du projet sur l'environnement sont présentées de façon détaillée à la PJ8 du dossier.

2.2.2 Cessation d'activité

Comme précisé à la section 1, **ARQUUS** est déjà connu de l'Administration pour son classement au titre de plusieurs rubriques de la nomenclature ICPE.

Cependant, certaines activités ne sont plus réalisées sur le site ou la rubrique associée à l'activité a été supprimé/modifié.

Conformément à la demande de l'Administration, il est nécessaire de régulariser ce point. **Les démarches de cessation d'activité seront réalisées à l'occasion du dépôt du dossier d'enregistrement.**

Les rubriques concernées par les démarches de cessation sont les suivantes :

- **2940.2.b** (activité de peinture) ;

Comme évoqué précédemment, l'activité de peinture n'est pas mise à l'arrêt. Seulement, elle est basculée sous la rubrique 2930.2.

- **1432.2** (liquides inflammables) ;

La rubrique est supprimée depuis le 1^{er} Juin 2015. Les liquides inflammables sont désormais à prendre en compte au titre des rubriques 4330 et 4331 dépendamment de leur niveau de dangerosité.

- **2575** (emploi de substances abrasives) ;

ARQUUS n'utilise plus la machine de sablage/grenailage au sein de l'atelier de réparation qui occasionnait le classement. Elle a été remplacée par une machine de 3.5kw, rendant la rubrique NC.

2.2.3 Régularisation de la situation administrative pour les rubriques sous statut déclaratif

Parallèlement à la procédure d'enregistrement et conformément aux demandes faites par l'Administration, **ARQUUS** a engagé, depuis le mois de Janvier 2023, une démarche de mise en conformité globale de son établissement, y compris pour les rubriques pour lesquelles il est classé sous statut déclaratif.

Outre les cessations d'activité évoquées au point précédent, il est nécessaire :

- **D'inclure les rubriques 2564.1 et 1978.6 au classement ICPE de l'établissement ;**

Cependant, compte tenu de leur connexité avec les activités couvertes par la rubrique 2930, elles sont directement incluses au dossier d'enregistrement (pas de procédure de télédéclaration indépendante).

- **D'évaluer la conformité des installations aux dispositions des AMPG associés aux rubriques susvisées et de procéder, si nécessaire, à l'instar de ce qui est réalisé pour la rubrique 2930, aux demandes d'aménagements à certaines dispositions.**

L'évaluation de conformité aux rubriques 2563.2, 2564.1 et 2910-A est présenté dans le document annexe PJ1_A10_évaluation ICPE 2563 2564 et 2910. La conformité à la rubrique 1978 est établis à l'occasion du Plan de gestion des solvants dont l'édition 2023 est disponible dans le document annexe PJ1_A11_PGS 2023.

Les demandes d'aménagement et mesures compensatoires sont présentés dans le document PJ3 : Demande d'aménagement sur les NC.

Le classement ICPE de l'établissement détaillé et à jour est présenté à la section 4 du présent document.

3. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 Historique du site

Le site industriel de Saint Nazaire est exploité depuis les années 1960 et connu des autorités environnementales depuis 1975 (sous le nom d'ACMAT).

Pour compléter les éléments présentés au §1, l'historique administratif complet de l'établissement est présenté dans le tableau ci-dessous :

| Date réception | Rubriques concernées (D, DC) |
|----------------|--|
| 23/05/1975 | Cuve 5000L de gazole |
| 11/10/1988 | Activités de peinture |
| 24/02/2011 | 1432.2b (liquides inflammables) 2575 (abrasives) 2910.A.2 (combustion) 2930.1b (atelier de réparation) 2940.2b (activités de peinture) |
| 21/10/2013 | 1432.2b (liquides inflammables) 2575 (abrasives) 2910.A.2 (combustion) 2930.1b (atelier de réparation) 2940.2b (activités de peinture) |
| 05/07/2016 | 2563.2 (fontaine de dégraissage) 2575 (abrasives) 2930.1b (atelier de réparation) 2940.2b (activités de peinture) |
| 20/12/2019 | Changement d'exploitant Antériorité 2910.A.2 (combustion) |

Le site n'est pas recensé sur la base de données des pollutions suspectées ou avérées (ex-BASOL) recensant les sites et sols pollués.

3.2 Localisation du site

Le site est situé sur la commune de Saint Nazaire (44600), au 64 Route du Point du Jour.

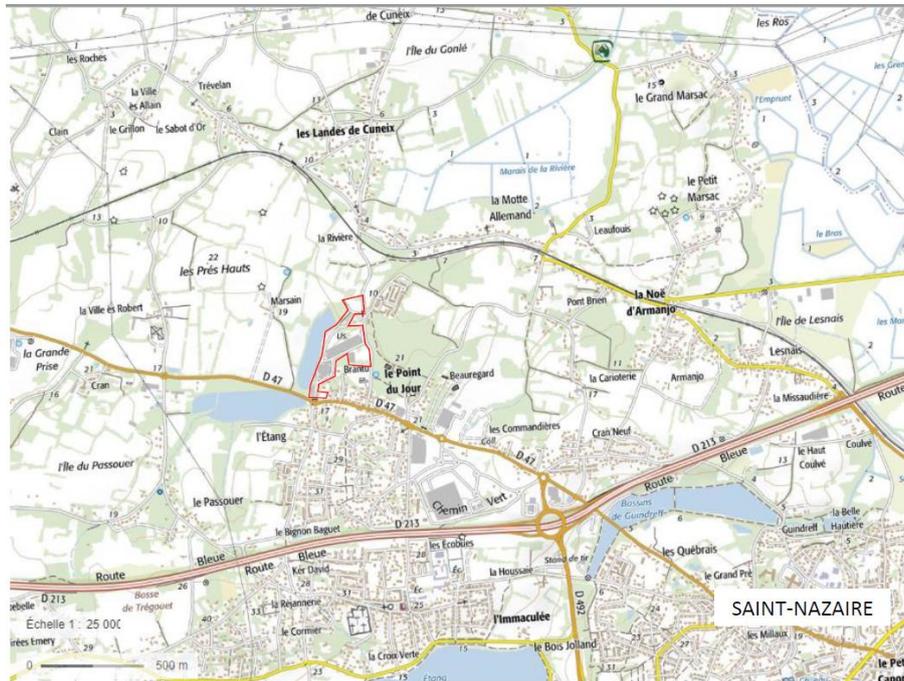


Figure 1 : Localisation du site (source www.geoportail)

Le voisinage de la société **ARQUUS** est présenté sur la carte ci-dessous :



Figure 2 : Voisinage du site

NOTA : Les pièces graphiques sont annexées au présent document pour permettre une meilleure lisibilité.

Comme on peut le constater sur la carte ci-dessus, le site **ARQUUS** s'étend sur plusieurs hectares. En effet, outre l'emprise dédiée à l'activité industrielle, les terres agricoles (PEAN) qui sont tangentes au site sont également une propriété de l'exploitant.

Le découpage cadastral et les parcelles que possède **ARQUUS** est précisé ci-dessous :

| Parcelles Exploit. | AT 42 | AT 47 | AT 48 | AT 73 | AT 75 | AT 81 | AT 82 | AT 133 | AT 135 | AT 138 | AT 139 | AT 140 | AT 143 | AT 145 | AT 197 | HP 366 | | |
|---------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------------|--------|------|
| | 47 | 1434 | 348 | 157 | 63 | 5277 | 3077 | 91 | 611 | 13 | 7 | 137 | 532 | 125 | 43096 | 3055 | 58070 | |
| Parcelles Agri. | HP 159 | HP 166 | HP 167 | HP 168 | HP 331 | HP 334 | HP 359 | HP 361 | HP 363 | HP 365 | HP 369 | HP 371 | HP 373 | | | | | |
| | 5705 | 1945 | 1835 | 2658 | 5862 | 258 | 22562 | 88 | 18122 | 13783 | 28670 | 17940 | 1844 | | | | 121272 | |
| Parcelles Chem. Fer | AS 241 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 5705 | | | | | | | | | | | | | | | | 5705 | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | Total Superf. | 185047 | |
| Parcelles en AOT | AT 8 | AT 7 | AT 221 | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 2233 | 2232 | 3658 | | | | | | | | | | | | | | | 8123 |

| Division parcelle en 2005 | |
|---------------------------|----------------------|
| AT 147 | 45905 m ² |
| AT 196 | 2809 m ² |
| AT 197 | 43096 m ² |

(ancienne maison du concierge)

La carte annexée au présent document et intitulée « plan des abords » illustre ce découpage.

Les tableaux ci-après présentent l'organisation du site dans l'espace et l'impact qu'auront les différentes évolutions projetées sur la répartition et l'usage des différents espaces.

| T0 - Septembre 2022 | | 2023 | |
|---|----------------|---|----------------|
| Surface totale | 185 047 | Surface totale | 185 047 |
| Surface espaces verts | 11 127 | Surface espaces verts | 10 827 |
| Surface bâti | 14 919 | Surface bâti | 14 948 |
| Surface voiries | 32 023 | Surface voiries | 32 294 |
| Surface inexploitées (Terrain agricoles) | 121 272 | Surface inexploitées (Terrain agricoles) | 121 272 |
| Surface chemin de fer | 5 705 | Surface chemin de fer | 5 705 |
| Surface parking salariés (AOT) | 8123 | Surface parking salariés (AOT) | 8123 |

Nature des évolutions :

- **Surface espaces verts** : réduction de 300 m²
- **Surface bâti** : Augmentation de 29 m²
- **Surface voiries** : Augmentation de 271 m²

Les modifications de surface sont liées aux travaux au niveau de l'entrée de site, réalisés au début de l'année 2023 :

- Elargissement voiries entrée principale du site afin de sécuriser la circulation ;
- Agrandissement du poste de garde (+ 30 m²) – suppression des espaces verts actuellement situés derrière le poste de garde actuel (côté parking visiteurs) afin de renforcer la sureté du site (contrôle d'accès) ;

| 2023 | | 2024 | |
|---|----------------|---|----------------|
| Surface totale | 185 047 | Surface totale | 185 047 |
| Surface espaces verts | 10 827 | Surface espaces verts | 8 932 |
| Surface bâti | 14 948 | Surface bâti | 14 948 |
| Surface voiries | 32 294 | Surface voiries | 34 189 |
| Surface inexploitées (Terrain agricoles) | 121 272 | Surface inexploitées (Terrain agricoles) | 121 272 |
| Surface chemin de fer | 5 705 | Surface chemin de fer | 5 705 |
| Surface parking salariés (AOT) | 8123 | Surface parking salariés (AOT) | 8123 |

Nature des évolutions :

- Surface espaces verts : Réduction de 1895 m²
- Surface voiries : Augmentation de 1895 m²

A ce jour, la modification des surfaces entre les exercices 2023 et 2024 n'est pas définitive. Sont comptabilisés comme des espaces verts, les butes d'essais. Certaines d'entre elles pourraient être supprimées pour y implanter le futur bassin de rétention.

NOTA : Les surfaces sont indiquées en m².

- ➔ **Aucune modification de la surface totale du site est prévue, la surface du site d'ARQUUS est de 18,5 ha (aucune modification du foncier existant).**
- ➔ **Aucune modification significative de la surface bâtie n'est à prévoir (évolution limitée à l'agrandissement du poste de garde). La surface bâtie du site est de 1.5 ha.**
- ➔ **A l'issue des modifications du site, environ 70% de la surface du site (12 ha de terres agricoles possédées mais non exploitées dans le cadre des activités industrielles) sera occupée par des espaces verts.**
- ➔ **Les parcelles agricoles que possède ARQUUS sont des terres qui sont mises à disposition des agriculteurs locaux qui les cultivent (céréales).**

Les différentes surfaces du site ont été recalculées à partir d'un recollement cadastral et de l'acte foncier d'ARQUUS.

3.3 Organisation globale du site

Le site **ARQUUS**, suite à la réorganisation industrielle, est spécialisé dans la réparation de véhicules de l'armée de terre. Ses activités s'organiseront comme suit :

- Réparation mécanique des véhicules ;
- Réparation esthétique des véhicules (peinture, apprêt) ;
- Préparation et assemblage des pièces à changer ;
- Stockage des pièces ;
- Services supports administratifs.

Les évolutions qui vont intervenir sur le site s'étaleront sur plusieurs années. Ainsi, dans le but de gagner en clarté et en réponse à la demande de l'Administration, les pièces graphiques jointes au dossier (cf. PJ2 bis_annexe 1) présentent la configuration de l'établissement au fil des évolutions.

Le T0 a été fixé à Septembre 2022 tandis que le TF est fixé à 2025.

3.3.1 Bâtiments de production

Les activités de l'exploitant sont réalisées au sein de plusieurs bâtiments, dénommés « hall ». L'usage de ces différents bâtiments et leurs caractéristiques sont présentés dans le tableau de la page suivante :



| | Usage/activités | Caractéristiques techniques |
|----------------|--|--|
| Hall 1 | <p>Niveau 0 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone de stockage de matières incombustibles (pièces métalliques très majoritairement + caisses de transport en bois et emballages plastiques minoritaire (<<500T) ; - Postes de charge de batteries (x5), avec délimitation au sol, consignes de sécurité et absence de stockage de matières combustibles dans un rayon de 3m autour des postes – non classé au titre de la rubrique 2925. - Zone maintenance - Kaizen Area : préparation de pièces/outillages pour usage interne. Au sein de cette zone, on trouve des machines de travail des métaux (perceuse à colonne notamment) dont les puissances cumulées sont très inférieures au seuil déclaratif de la rubrique 2560. - Locaux sociaux : WC, vestiaires <p>Niveau 1 :</p> <p>Atelier de préparation des pièces détachées avant envoi en zone de production (portes de véhicules par exemple)</p> <p>Véhicule non assemblé d'où l'exclusion de ce bâtiment du scope de la rubrique 2930.</p> | <p>Surface totale : 3431 m²</p> <p>Caractéristiques du bâti :</p> <p>Structure mixte : poteaux béton / métallique ; Murs parpaings béton / bardage métallique ;</p> <p>Incendie :</p> <p>Absence de système de désenfumage en toiture ; Absence de détection incendie ; Extincteurs répartis dans le bâtiment Poteaux incendie en périphérie du bâtiment</p> |
| Hall 2/3/4 | <p>Ce bâtiment est celui classé, sous le régime d'enregistrement, au titre des rubriques 2930.1 et 2930.2</p> <p>Historiquement ce bâtiment était séparé en 3 halls (H2/H3/H4) par des murs béton. A présent, et ce dans le but de faciliter l'exploitation et la circulation des véhicules en son sein, la surface est d'un seul tenant.</p> <p>Afin de mieux « se situer » dans ce bâtiment dont la surface avoisine 8000m², l'ancienne dénomination des halls (<i>hall 2, hall 3, hall 4</i>) est conservée pour faciliter la description. Le découpage de l'espace est précisé dans le plan ci-dessous :</p> <p style="text-align: center;"><i>Rectangle jaune : hall 2 // Rectangle rouge : hall 3 // Rectangle bleu : hall 4</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Hall 2 : <p>A l'entrée (à gauche sur le plan ci-dessus) : Zone de réception de pièces détachées avant dispatching (emballages cartons et pièces non combustible) - stockage uniquement temporaire (« en-cours de production »)</p> <p>Activité de réparations diverses et diagnostique (PVP, TRM1000, VLR...) – <i>les acronymes correspondent à des noms de véhicules</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Hall 3 : <p>Cabines de peinture :</p> <p>1 cabine (3 caissons) dédiée aux VT4 (à l'arrêt complet depuis 11/22 suite à la fin de la production des VT4) ;</p> <p>2 autres cabines (C1/C2) dédiées aux autres véhicules (l'une accueillant des véhicules entiers pour finition et l'autre des pièces détachées sur portant)</p> <p>Zone préparation :</p> <p>Nettoyage des pièces avant passage en cabines avec présence des fontaines de nettoyage/dégraissage</p> <p>Local de préparation peinture :</p> <p>Séparé physiquement du reste de l'atelier (bloc type préfabriqué)</p> <p>Dilution/préparation de la peinture pour alimentation des cabines (présence de liquides inflammables)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hall 4 : <p>Activité de réparation et diagnostique (VBLU)</p> <p>En sous-sol de ce bâtiment (approximativement au niveau de l'ovale vert sur le plan) on trouve des vestiaires. Ces derniers seront déplacés dans le hall 5 dans le cadre des évolutions projetées – (éloignement des locaux à risque, conformément aux exigences de l'AMPG du 12/05/2020).</p> <p>Ce bâtiment ne répond pas aux exigences de l'AMPG du 12/05/20 en matière de détection incendie, désenfumage notamment. Les investissements prévus et leur étalement dans le temps sont décrits à la PJ3 du dossier – demande d'aménagement et dans le plan d'investissement annexé à la présente pièce.</p> | <p>Caractéristiques du bâti :</p> <p>Structure métallique ; Charpente métallique ; Bardage métallique ; Toiture fibrociment ; Portes sectionnelles (x6) – 130 m²</p> <p>Incendie :</p> <p>Absence de système de désenfumage en toiture ; Absence de détection incendie ; Extincteurs répartis dans le bâtiment Poteaux incendie en périphérie du bâtiment</p> <p>Surface totale : 7738 m²</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ligne VT4 (Hall 2&3) neuf = 901m² <p><i>A l'arrêt complet depuis 11/2022 (équipements démontés) – cf. certificat de consignation en PJ3 bis du dossier.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ligne VBLU (Hall 4) = 796m² - Ligne PVP (Hall 2) = 266m² - Ligne GBC (Hall 2) = 794m² - Ligne TRM 10000 (Hall 2) = 709m² - Diag/prélevement (Hall 2) = 738m² - Cabine peinture C1/C2 (Hall 3) = 192m² - Prépa peinture (Hall 3) = 255m² - Retouche peinture (Hall 3) = 133m² - Ligne retouche VBL/VLRA (Hall 4) = 378m² |
| Hall 5 | <p>2 types d'activité sont réalisés à l'intérieur de ce bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activité de diagnostic à l'arrivée du véhicule ; - ETC (état contradictoire) : Inspection commune du véhicule par le client en fin d'intervention (respect du CdC ...). <p>A partir du mois de Novembre 2023, les vestiaires (anciennement situés au sous-sol du hall 2/3/4) seront situés dans le bâtiment Hall 5. (cf. photos de l'avancement des travaux en PJ3 bis)</p> | <p>Surface totale : 1518 m²</p> <p>Structure métallique ; Toiture fibrociment ;</p> <p>Incendie :</p> <p>Absence de système de désenfumage en toiture ; Absence de détection incendie ; Extincteurs répartis dans le bâtiment Poteau incendie à proximité du bâtiment</p> |
| Hall 6 (préau) | <p>Préau dédié au stockage de matières diverses (combustibles et incombustibles) – Non classé au titre des rubriques « ICPE logistique ».</p> <p>1 poste de charge batterie électrique (chariot 8T)</p> <p>Dans la 1ère version du dossier déposé, il était évoqué la construction d'un hall n°6, en lieu et place du préau existant. Ce projet a été abandonné.</p> | <p>Surface totale : 716 m²</p> <p>Structure métallique ; Toiture métallique ;</p> <p>Absence de paroi latérale (ouvert sur la plateforme extérieure de stockage).</p> |

1 seul bâtiment

⇒ Dans le cadre des évolutions projetées, il est prévu aucune modification du bâti (à l'exception du poste de garde qui sera agrandi, + 30m² - cf. description ci-après, au §3.3.3).

Les photos ci-après permettent d'illustrer les éléments du tableau précédent :



Cabines de peinture – hall 3



3.3.2 Bureaux

Des bureaux et locaux sociaux, d'une surface de plancher d'environ 1 613 m² sont présents en façade Ouest du bâtiment principal. Ils sont isolés du bâtiment de production par un mur E30 jusqu'en sous-face de toiture.

Dans le cadre des évolutions projetées, il n'est pas prévu de modifier les locaux administratifs actuels.

3.3.3 Poste de garde

Le projet consiste à optimiser et sécuriser l'entrée de site. Celui-ci permettra d'améliorer le contrôle d'accès des véhicules ainsi que des personnes entrants et sortants du site.

Le poste de garde recevra un report de l'alarme SSI installé dans un local sécurisé se trouvant dans le bâtiment administratif (local Serveur).

Ce projet d'amélioration permettra, en outre la sécurisation des accès et des circulations, de fiabiliser la liste des personnes présente sur site, utilisé notamment lors d'une éventuelle évacuation.



3.3.4 Installations annexes

- **Installations de combustion**

Deux chaufferies alimentées au gaz naturel de ville sont présentes sur site :

| | Désignation équipements | Puissance (MW) | Localisation | Usages | Connexité 2930 ? * (O/N) | Modifications à venir ? |
|------------------------------|-------------------------|----------------|------------------------|----------------------|--------------------------|---|
| CHAUFFERIE PRINCIPALE | Chaufferie 1 | 0,812 | Entrée principale site | Chauffage bâtiments | N | Travaux de mise en conformité vis-à-vis de la réglementation ICPE – rubrique 2910 |
| | Chaufferie 2 | 0,630 | | | | |
| CHAUFFERIE SECONDAIRE | Chaufferie H2 | 0,345 | Hall 2 | Chauffage hall 2/3/4 | N | / |



Chaufferie secondaire



Chaufferie principale

La chaufferie principale compte 2 chaudières de 814 kW et 630 kW (total de 1,44 MW). [Cette installation est classée au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des ICPE.](#)

La chaufferie secondaire, implantée dans un local dédié situé dans le hall 2, compte 1 chaudière de 345 kW ([non classée au titre de la rubrique 2910](#)).

Une demande de bénéfice des droits acquis a été réalisée le 09/12/2019 afin de faire valoir ces 2 chaufferies comme 2 installations distinctes. Le récépissé de déclaration étant daté du 20/12/2019.

Il n'est pas prévu de modifier les chaufferies dans le cadre des évolutions projetées sur le site. Les seules évolutions à prévoir, au niveau de la chaufferie principale, sont des

opérations de mise en conformité telles que : l'installation d'une détection gaz, d'électrovannes ou encore la réparation des goulottes de récupération.

Néanmoins, Arquus développe sa stratégie de réduction des impacts environnementales et étudie à ce jour d'autres solutions de chauffage. Ces projets n'en sont qu'au stade d'étude. Arquus informera l'administration à l'occasion d'un porté à connaissance si les projets se concrétisent.

- **« Local » de charge**

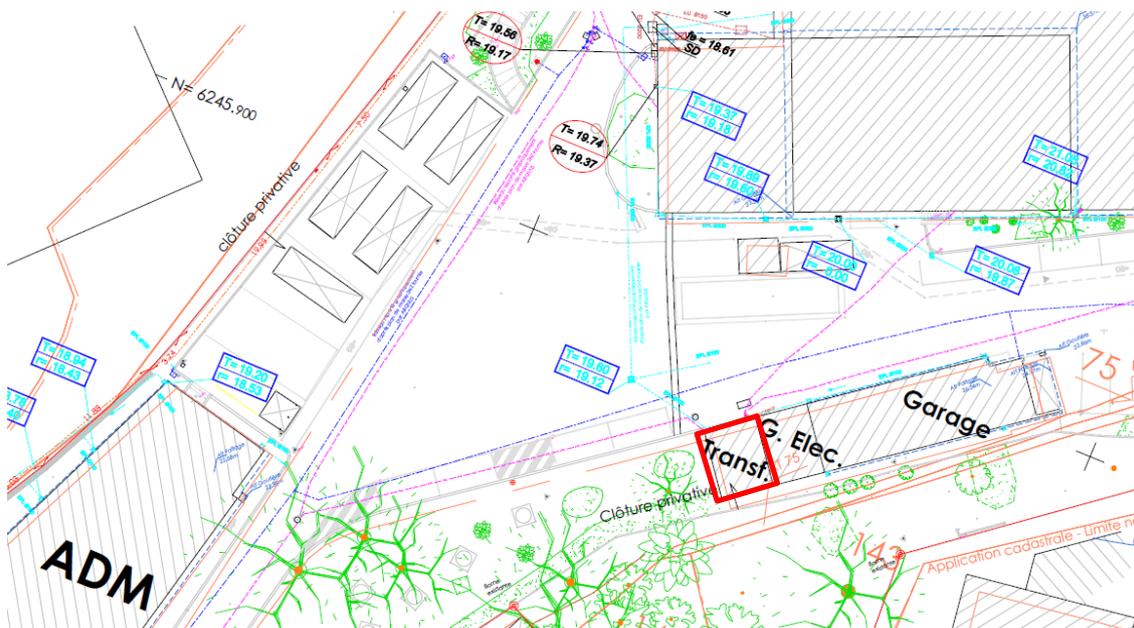
Compte tenu de la configuration, la dénomination ne semble pas appropriée. En effet, il s'agit d'une zone dédiée, au niveau 0 du hall 1, au sein de laquelle les batteries des engins de manutention sont rechargées. Aucune matière inflammable ne se trouve à moins de 3m.

Après vérification lors de l'élaboration des demandes de compléments à la 1^{ère} version du dossier d'enregistrement, la puissance cumulée des chargeurs de batterie est très nettement inférieure à 50 kW, par conséquent, l'établissement n'est pas classé au titre de la rubrique 2925 de la nomenclature ICPE.

Dans le cadre des évolutions projetées, il n'est pas prévu de modifier la zone de charge existante. De plus, il n'est pas prévu d'acquérir de nouveaux engins de manutention, la puissance de charge cumulée restera donc identique à la situation actuelle.

- **Transformateur / TGBT / Onduleur**

Les équipements se trouvent dans un local spécifique avec mur en aggloméré ciment classé M0.



- **Station de distribution de carburant**



On trouve sur le site une station de distribution de carburant qui est utilisée pour alimenter les véhicules réparés sur le site (remplissage de tout ou partie des réservoirs, pour procéder au test après travaux notamment). **Chaque année, 80 m³ de gasoil sont distribués.**

A ce titre, l'établissement est classé au titre de la rubrique 1435 de la nomenclature ICPE.

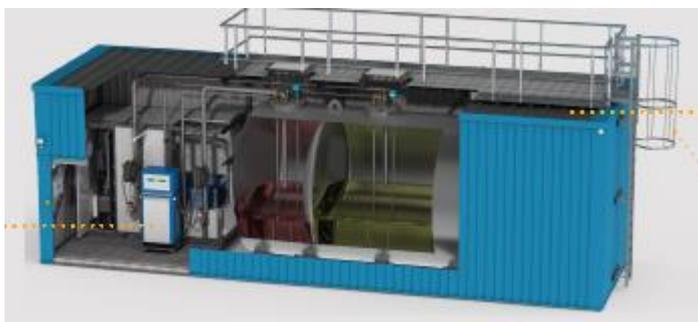
Dans le cadre des évolutions projetées, il n'est pas prévu une augmentation ou une diminution de la quantité de carburant distribué.

Si la quantité de carburant distribué restera la même, **il est prévu le remplacement de la station de distribution existante, au cours de l'année 2023 (demande d'investissement validée).**

Dans l'attente de son remplacement, la station actuelle a été incluse au scope de l'analyse du risque ATEX de l'établissement.

La station-service (8 m³) sera pourvue d'équipements neufs, incluant un séparateur à hydrocarbures pour le traitement des eaux pluviales, des rétentions pour la réserve aérienne de gazole (8 m³ avec rétention incorporée et rétention extérieure de 110%) et la zone de dépotage (compatible avec le volume d'une citerne). Le débit de la pompe restera inférieur à 5 m³/h.

L'utilisateur ne pourra accéder qu'à la pompe de distribution. La pompe et la cuve seront abritées dans un box répondant à la rubrique ICPE 1453-4734 ATEX.



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

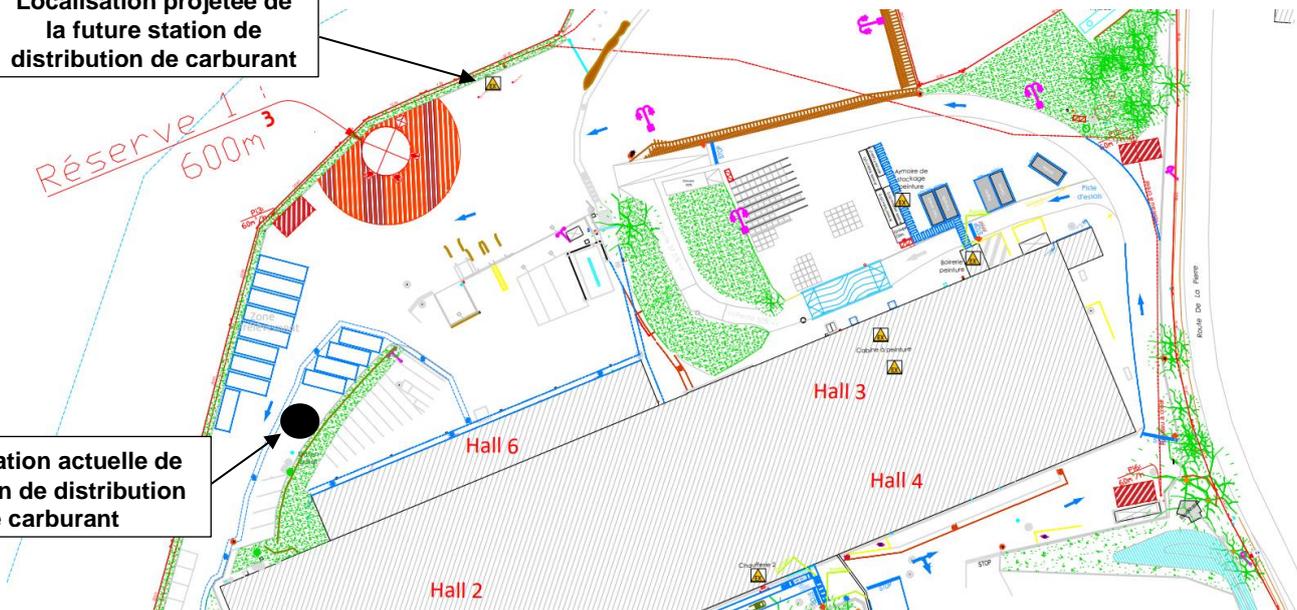
- ▶ Citerne norme EN12285-2 version double paroi ou sur rétention
- ▶ Capacité de 3 à 100 m³
- ▶ Pompe débit PL et VL
- ▶ Châssis intégralement galvanisé garanti 10 ans
- ▶ Habillage extérieur garanti 10 ans
- ▶ Tuyauteries serties en acier électrozingué montées avec des brides facilitant la maintenance
- ▶ Jaugeage mécanique ou électronique.
- ▶ Bac anti-égouttures sous l'appareil de distribution et la bouche de remplissage
- ▶ Détecteur de fuite
- ▶ Limiteur de remplissage
- ▶ Clapet anti-siphon
- ▶ Un évent par compartiment
- ▶ Retour en cuve des vapeurs de dégazage
- ▶ Signalisation des produits et volume stockés
- ▶ Coffret électrique avec arrêt d'urgence
- ▶ Eclairage intérieur et extérieur LED
- ▶ Manutention par 4 points de levage
- ▶ Conforme Arrêté du 1er juillet 2004 / ICPE 1435-4734/ATEX

La documentation technique complète de la station qui sera mise en place et le devis associé sont consultables en annexe du présent document.

Localisation projetée :

Localisation projetée de la future station de distribution de carburant

Localisation actuelle de la station de distribution de carburant



- **Stockage gaz (extérieur)**

Une zone extérieure du site est dédiée au stockage de bouteilles de gaz : argon, acétylène.



Compte tenu des quantités stockées, ce stockage n'est pas classé au titre des ICPE (rubrique 4719 pour l'acétylène en l'occurrence).

- **Station de lavage des véhicules**

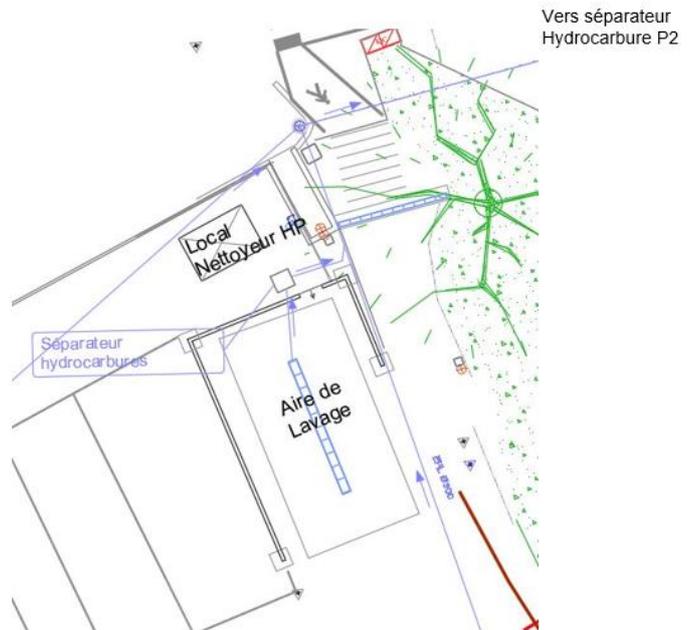
Pour le lavage des véhicules, **ARQUUS** possède une « station de lavage » équipée d'un nettoyeur HP, d'un débourbeur d'une capacité de 3000 litres,

Les boues collectées dans le débourbeur sont évacuées en filière agréée, tandis que les eaux de lavage sont dirigées vers le séparateur d'hydrocarbures situé à proximité de l'installation avant rejet.

AIRE DE LAVAGE ACTUELLE



| Caractéristiques techniques | |
|--|-------------------------------|
| Code EAN | 4054278140124 |
| Type de courant | Ph / V / Hz : 3 / 400 / 50 |
| Débit | l/h : 400 - 800 |
| Pression de service | bar / MPa : 30 - 180 / 3 - 18 |
| Température (eau d'alim. à 12 °C) | min: 80 - max: 155 |
| Puissance de raccordement | kW : 5,5 |
| Consommation de gaz oil de la chaudière en pleine charge | kg/h : 5,3 |
| Consommation de gaz oil de la chaudière en mode acceleration | kg/h : 4,2 |
| Câble électrique | m : 5 |
| Réservoir de combustible | l : 25 |
| Poids (avec accessoires) | kg : 164,9 |
| Poids avec emballage | kg : 176,9 |
| Dimensions (L x l x H) | mm : 1330 x 750 x 1060 |



Dans le cadre des modifications du site, il est envisagé de remplacer la station actuelle par un équipement neuf.

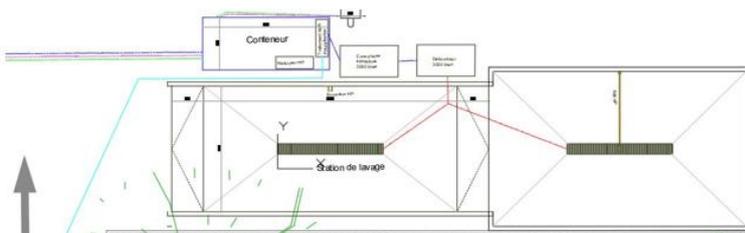
Tel que décrit dans la 1^{ère} version du dossier déposé, le nouvel équipement doit permettre un lavage simultané de deux poids lourds. Le système sera en circuit fermé avec un recyclage de 80% de l'eau et une récupération des boues pour envoi en filière de déchets adaptée.

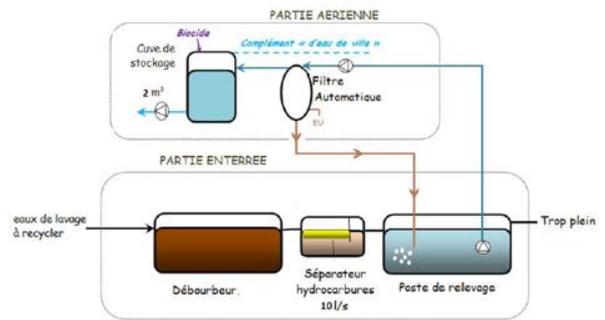
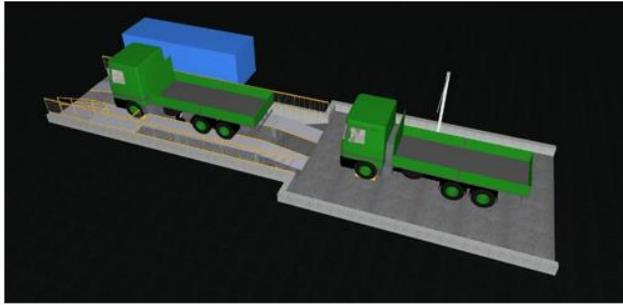
Le remplacement de la station de lavage n'interviendra pas avant l'exercice 2024. Au moment de sa mise en place, **ARQUUS** transmettra à l'Administration un dossier de Porter A Connaissance décrivant la nouvelle installation, son fonctionnement et le mode de suivi de la consommation en eau et des rejets.

A titre informatif, **ARQUUS** a établi le schéma de principe suivant afin de décrire le mode de fonctionnement envisagé pour cette nouvelle installation :

Nouvelle aire de lavage

Avec recyclage des eaux





- **Groupes froids**

On trouve sur le site des groupes froids (servant à la climatisation de certains locaux). Le fluide frigorigène contenu dans ces équipements est du R410A.

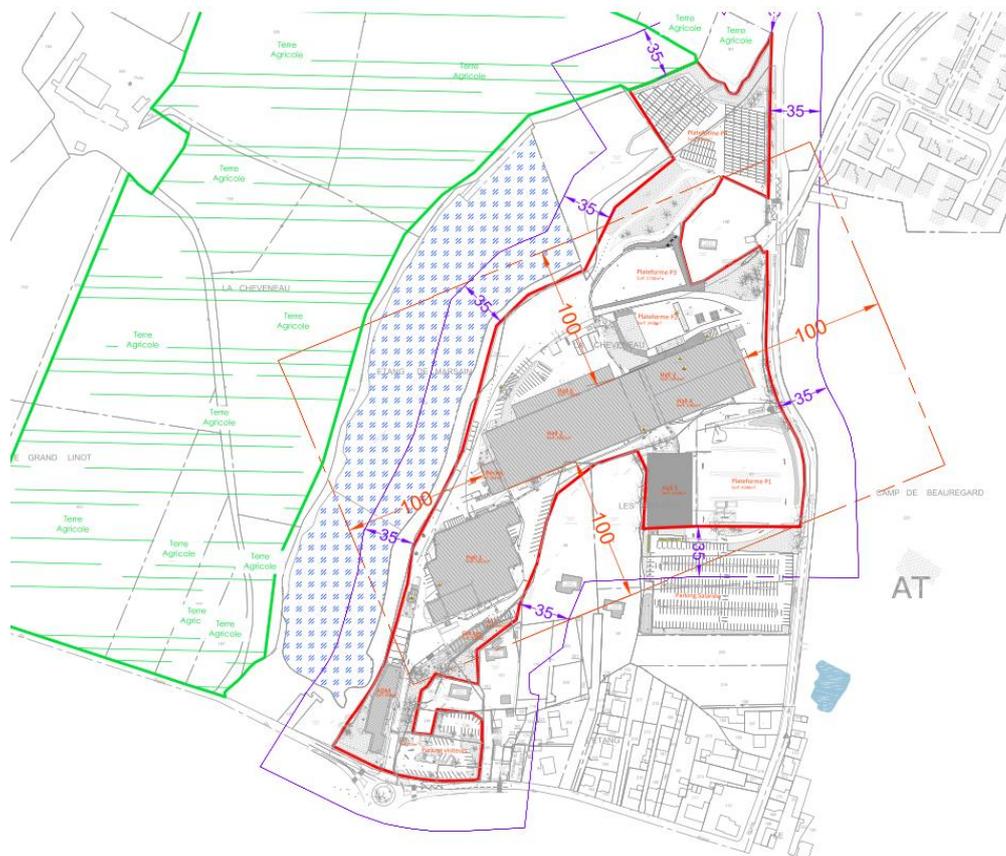
Les groupes de climatisation se trouvent au niveau de la plateforme extérieure « P2 ».

La quantité de fluide présente dans les équipements est de l'ordre de 6kg, soit une quantité très nettement inférieure au seuil de classement de la rubrique 1185 de la nomenclature ICPE.

3.3.5 Plateformes extérieures et circulation sur site

- **Plateformes extérieures**

Sur le site, on trouve plusieurs plateformes extérieures aux usages variés. Leur localisation est rappelée sur le plan ci-dessous et leurs usages et caractéristiques sont présentés dans le tableau qui suit.

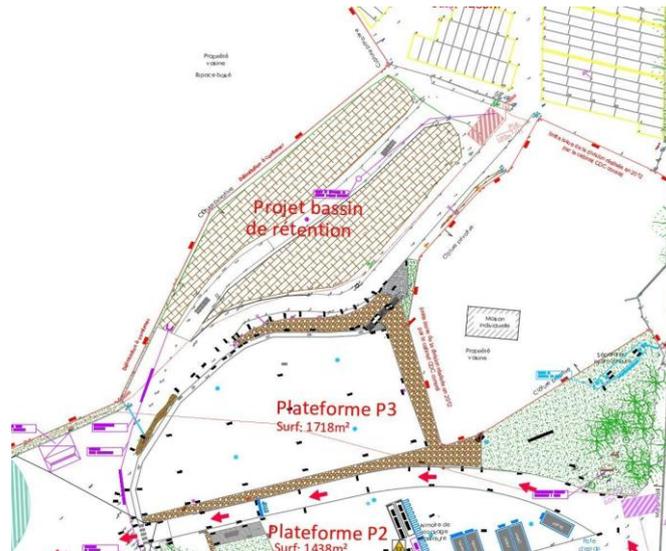


| Nom | Surface | Usage |
|------|---------------------|--|
| P1 | 4340 m ² | Zone de stationnement des véhicules entrant (avant réparation) |
| P2 * | 1438 m ² | Zone déchetterie / STEP interne située en contre-bas |
| P3 * | 1718 m ² | Stockage composants « gros volume » |
| P4 | 4260 m ² | Véhicules terminés (en attente d'expédition) |

Les plateformes P1 et P4 ne sont pas modifiées dans le cadre de la réorganisation globale du site. Selon le plan d'investissement établi par **ARQUUS**, l'unique évolution à prévoir est la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures au niveau de la plateforme P4, en 2025.

A date, l'emplacement du futur bassin de rétention des eaux d'extinction incendie de 2000m³ est envisagé tel que sur le plan ci-dessous.

Une étude de faisabilité visant à déterminer la possibilité de cette implantation est commandé et sera prochainement réalisé (devis et commande dans le dossier PJ3 bis).



Le plan d'investissement établi par **ARQUUS** prévoit la mise en place de ce bassin au cours de l'exercice 2024.

Les deux zones modifiées dans le cadre de la réorganisation sont les zones P2 et P3 qui fait désormais respectivement usages de zone déchetterie sur le site et de stockage de composants gros volume (incombustibles) - travaux courant été 2022.

Ces plateformes sont désormais intégralement en enrobé afin de garantir son étanchéité.

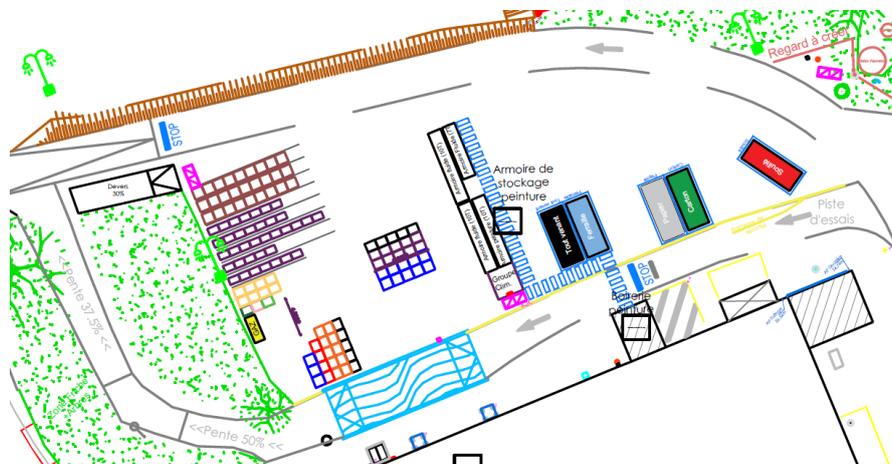
Les travaux au niveau de cette zone ont également permis la mise en place d'une partie du réseau incendie (cf. description des moyens de défense incendie à la section 6).

NOTA : les opérations réalisées étaient des opérations de génie civil : terrassement, passage de réseau, revêtement (enrobé)

Cette modification a engendré un faible déboisement (47 arbres).

Selon le service urbanisme de la mairie de Saint Nazaire, aucune autorisation de défrichement n'était nécessaire, du fait de la surface à déboiser et de l'absence de sensibilité environnementale des espaces verts supprimés. **Les échanges avec le service d'urbanisme remontent à plus de 2 ans en arrière, l'historique n'a pu être retrouvé.**

Cette zone est organisée comme décrit sur le plan ci-dessous :



On trouve :

- Des stockages de déchets divers : tout venant, ferraille, papiers, cartons, contenants souillés). Ces déchets sont entreposés dans des bennes identifiées et dédiées aux différents types de déchets en attente de leur enlèvement ;
- Passage à gué (profondeur mini 0.9 m - maxi : 1.5m) pour les tests des véhicules après travaux ;
- La bute d'essai (butte de terre) pour les tests des véhicules après réparation ;
- Un stockage de pneumatique sur palettes, dans des proportions nettement inférieures au seuil de classement de la rubrique 2663 (1000 m³)

Pour la mise en place des nouvelles plateformes, la zone d'essai extérieure a été supprimée, engendrant un mouvement de terres de 2556 m³ en déblai pour 2651 m³ de remblais. Les terres excavées ont directement servi de matériau de remblais.

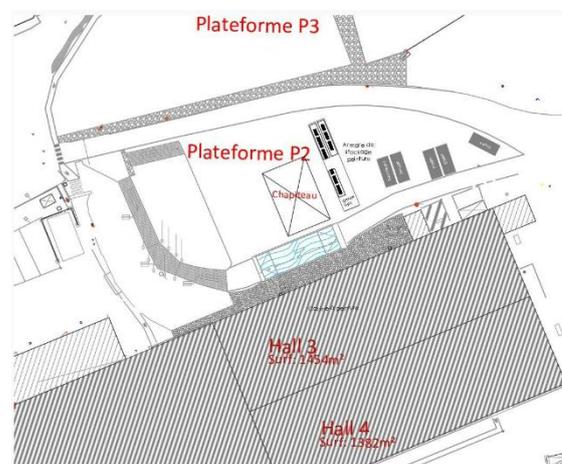


Outre les opérations de génie-civil déjà réalisées, **ARQUUS** projette encore des modifications sur cette zone, notamment dans le but de se mettre en conformité du point de vue du dimensionnement des rétentions des produits liquides ou des déchets dangereux stockés.

Pour ce faire, **ARQUUS** est en attente de la réception de nouvelles armoires/conteneurs de stockages extérieurs dotés de volume de rétention en adéquation avec la quantité de liquides stockée en leur sein. Leur mise en place est attendue dans le courant du second semestre 2023.

De plus, certains bacs de rétention usagés, sur lesquels étaient notamment entreposés des fûts ont été supprimés. Afin de maîtriser le risque de déversement accidentel, de nouveaux bacs de rétention ont été mis en place au niveau des stockages le nécessitant

Enfin, un abri type chapiteau de 10m x 15m et de 3m de haut a été installé dans cette zone afin de couvrir les rétentions et de protéger les contenants des conditions climatiques (plan ci-contre).



- **Circulation sur site**

Les véhicules du personnel et des visiteurs ne sont pas autorisés dans l'enceinte du site industriel. Pour le stationnement de ces véhicules, ARQUUS dispose :

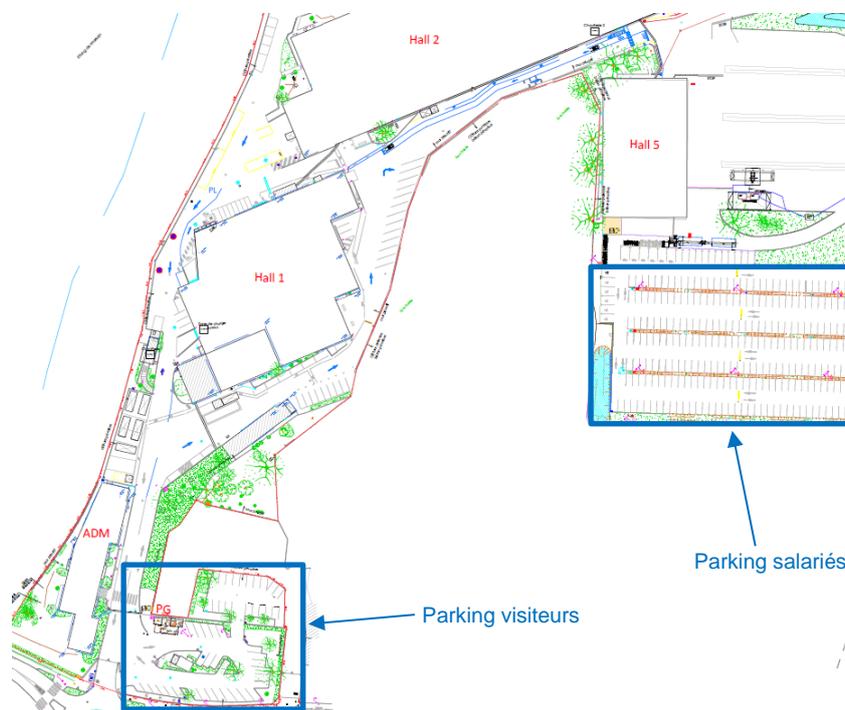
- D'un « **parking salariés** », situé Route de la Pierre – derrière le hall 5 ;

L'occupation des parcelles AT8, AT7 et AT221 (occupées par le parking) est couverte par un AOT.

- D'un « **parking visiteurs** », situé Route du Point du Jour au niveau de l'entrée principale du site et du poste de garde.

Ces zones de stationnement ne seront pas modifiées dans le cadre de la réorganisation du site. Selon le plan d'investissement établi par **ARQUUS**, l'unique évolution à prévoir est la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures au niveau du parking salarié, en 2024.

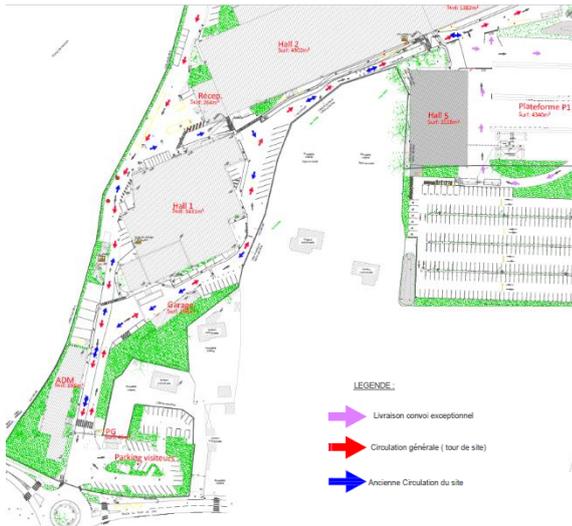
Le plan de la page suivant rappelle la localisation de ces parkings.



A l'intérieur du site, les seuls véhicules qui circulent sont :

- Des poids lourds (PL) qui effectuent des livraisons de matériels, produits ou composants servant à l'activité de réparation des véhicules militaires ;
- Des engins de manutention ;
- Des véhicules militaires en phase d'essais/tests
- Des véhicules de services.

La réorganisation du site a également permis de modifier les flux de circulations interne dans le but de les sécuriser.



Pour ce faire, l'entrée du site a été modifiée au début de l'année 2023 (opérations de génie civil), de façon à l'élargir.

Les véhicules rentrent sur le site au niveau de l'entrée principale (comme c'était déjà le cas jusqu'à présent) mais ils contournent désormais les halls 1 et 2/3/4 par la droite (plutôt que par la gauche comme c'était le cas précédemment).

Cette réorganisation permet notamment d'éviter les croisements de flux au niveau des halls 1 et 2 (cercle rouge sur le plan).

A présent, la circulation dans l'enceinte du site est à sens unique et nécessite de faire le tour complet des bâtiments de production.

Cette nouvelle organisation génère de nouveaux flux au niveau des plateformes P2 et P3 soit à proximité de la maison individuelle (Nord du site) – non visible sur l'extrait du plan de flux ci-dessus. Afin de limiter les émissions sonores, une consigne visant à limiter la vitesse de circulation dans l'enceinte du site est en place.

Afin d'avoir une vision globale (ensemble du site) le nouveau plan de circulation interne est annexé au présent document.

Conformément à la demande de l'Administration, **ARQUUS** réalisera dans le courant de l'année 2023, une campagne de mesures de bruit dans l'environnement afin de s'assurer du respect des seuils réglementaires.

4. CLASSEMENT ICPE DU SITE

Le tableau de la page suivante indique la position des activités par rapport aux seuils de classement.

Les classements sont :

- NC : non classé
- D : déclaration
- DC : déclaration avec contrôle périodique
- E : enregistrement
- A : autorisation

NOTA : Les argumentaires élaborés en réponse aux demandes de complément de l'Administration en lien avec le classement ICPE (classement au titre de la rubrique 1978 et usages des chaudières) sont annexés au présent document et ci-dessous.

| N° de rubrique ICPE | Désignation | Classement ICPE connu de l'administration | | Classement ICPE mis à jour (tenant compte des évolutions projetées) |
|---------------------|--|---|-----------|---|
| 2930.1.b | <p>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie :</p> <p>1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant :</p> <p>a) Supérieure à 5 000 m² (E)</p> <p>b) Supérieure à 2 000 m², mais inférieure ou égale à 5 000 m² (DC)</p> | <p>Surface = 3110 m²</p> <p><i>Récépissé de déclaration du 5 juillet 2016 valant bénéfice de l'antériorité pour la rubrique 2930.1b</i></p> | <p>DC</p> | <p>Surfaces dédiées à l'activité de réparation et d'entretien de véhicules est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ligne VT4 (Hall 2&3) neuf = 901m² - Ligne VBLU (Hall 4) = 796m² - Ligne PVP (Hall 2) = 266m² - Ligne GBC (Hall 2) = 794m² - Ligne TRM 10000 (Hall 2) = 709m² - Diag/prélevement (Hall 2) = 738m² - Cabine peinture C1/C2 (Hall 3) = 192m² - Prépa peinture (Hall3/Hall 4) = 255m² - Retouche peinture (Hall 3) = 133m² - Ligne retouche VBL/VLRA (Hall 4) = 378m² <p>La surface totale de l'atelier comprenant les halls 2, 3 et 4 représente 7 738 m²</p> |
| 2930.2.a | <p>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie :</p> <p>2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant :</p> <p>a) Supérieure à 100 kg/j (E)</p> <p>b) Supérieure à 10 kg/ j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j (DC)</p> | <p>Activité classée sous la rubrique 2940 à déclaration</p> | <p>/</p> | <p>Consommations maximales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 97 kg/j de peinture, - 76,5 kg/j d'apprêt, - 43 kg/j de durcisseur, - 124 kg/j de diluant. <p>Soit un total de 340,5 kg/j</p> |

| N° de rubrique ICPE | Désignation | Classement ICPE connu de l'administration | Classement ICPE mis à jour (tenant compte des évolutions projetées) |
|---------------------|---|--|---|
| 2563.2 | <p>Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface.</p> <p>La quantité de produit mise en œuvre dans le procédé étant :</p> <p>1. Supérieure à 7 500 l (E)</p> <p>2. Supérieure à 500 l, mais inférieure ou égale à 7 500 l (DC)</p> | <p>V = 1 320 L</p> <p>Récépissé de déclaration du 5 juillet 2016 valant bénéfice de l'antériorité pour la rubrique 2563.2</p> | <p>Les produits concernés par les activités de nettoyage et dégraissage sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Kleen 16 : 120 L et 100 L - BONDERITE C-AK LS A : 100 L - K100 : 25 L - NOVAKLEEN : 200 L - KLEEN 112 S : 500 L <p>Soit un volume total de 1 045 L</p> |
| 2564.1.c | <p>Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3670 :</p> <p>1. Hors procédé sous vide, le volume des cuves affectées au traitement étant :</p> <p>a. Supérieur à 1500 l (E)</p> <p>b. Supérieur à 20 l, mais inférieur ou égal à 1500 l pour les solvants organiques à mention de danger H340, H350, H350i, H360D, H360F ou les liquides organohalogénés à mention de danger H341 ou H351, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (DC)</p> <p>c.. Supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1500 l pour les autres liquides organohalogénés ou solvants organiques (DC)</p> | / | <p>Les produits concernés par les activités de nettoyage et dégraissage sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SAFESTRIP 10363 avec un volume de 300 L - Dissolvant NP : 2 x 25 L <p>Soit un volume total de 350 L</p> |

| N° de rubrique ICPE | Désignation | Classement ICPE connu de l'administration | Classement ICPE mis à jour (tenant compte des évolutions projetées) |
|---------------------|---|---|---|
| 2910.A.2 | <p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW (E)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)</p> | <p>La chaufferie principale présente 2 chaudières de 814 kW et 630 kW (total de 1,44 MW).</p> <p>La chaufferie secondaire, implantée dans un local dédié situé dans le hall 2, présente 1 chaudière de 345 kW.</p> <p>Une demande de bénéfice des droits acquis a été réalisée le 05/12/2019 afin de faire valoir ces 2 chaufferies comme 2 installations distinctes. Le récépissé de déclaration étant daté du 20/12/2019.</p> <p>Soit une puissance totale à prendre en compte de 1,44 MW</p> | <p>DC</p> <p>La chaufferie principale présente 2 chaudières de 814 kW et 630 kW (total de 1,44 MW).</p> <p>DC</p> |
| 2925 | <p>Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') :</p> <p>1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW (D)</p> | / | <p>NC</p> <p>P = 12,4 kW</p> <p>Initialement, parmi les évolutions projetées, il y avait la construction d'un local de charger d'accumulateurs dont la puissance cumulée devait être supérieure à 50 kW.</p> <p>Ce projet a été abandonné.</p> <p>NC</p> |

| | | | | | |
|--------|--|---|----|---|----|
| 1435 | <p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.</p> <p>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :</p> <p>1. Supérieur à 20 000 m³ (E)</p> <p>2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (DC)</p> | / | | <p>Le volume annuel distribué de gazole sur site est de 80 m³.</p> <p>La situation restera inchangée après l'installation de la nouvelle station de distribution.</p> | NC |
| 1510.2 | <p>Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques</p> <p>1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39.a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement (A)</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 900 000 m³ (A)</p> <p>b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³ (E)</p> <p>c) Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³ (DC)</p> <p><i>Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.</i></p> | / | NC | <p><u>Hall 1</u> :</p> <p>8 047 m³ niveau 0</p> <p>Tour : 2953 m³</p> <p>stockage d'incombustibles (pièces détachées métalliques)</p> <p>Non concerné par la rubrique 1510</p> <p>Soit un volume total de 11 000 m³</p> <p>Les marchandises stockées sont des pièces détachées métalliques (hors scope 1510 puisqu'incombustibles), des emballages (bois, plastiques, carton), et des marchandises diverses.</p> <p>Au total, le tonnage de combustibles stocké en intérieur ou sous auvent est de 340 tonnes (< 500T).</p> | NC |

| | | | | | |
|--------|--|---|----|--|----|
| 1978.6 | <p>Solvants organiques (installations et activités mentionnées à l'annexe VII de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) utilisant des) :</p> <p>6. Revêtement et retouche de véhicules, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 0,5 t/an (D)</p> <p><i>(1) Quantité totale de solvants organiques utilisée dans une installation par année, moins les composés organiques volatils récupérés en vue de leur réutilisation.</i></p> | / | NC | <p>Consommation annuelle pour cette activité tout confondu (cabines + retouches) :</p> <p>23 T/an avec 2 cabines de peinture (cf. PGS année 2021)</p> <p>En dehors des cabines, les retouches au pinceau seront donc << 500 kg/an</p> | D |
| 2560 | <p>Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b.</p> <p>La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure à 1000 kW (E)</p> <p>2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW (DC)</p> | / | | <p>Environ 10 machines travaillant le métal (hall 1 : kaizen area + maintenance)</p> <p>Soit un total de 13,39 kW</p> | NC |
| 2575 | <p>Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565.</p> <p>La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW (D)</p> | <p>P = 28.2 kW</p> <p>Récépissé de déclaration du 5 juillet 2016 valant bénéfice de l'antériorité pour la rubrique 2575</p> | D | <p>Remplacement de la sableuse, concourant à cette rubrique par un équipement de 3.5kW (la cessation d'activité sera effectuée à l'occasion du dépôt du dossier)</p> | NC |
| 2940.2 | <p>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2445, 2450, 2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801.</p> | <p>Quantité appliquée = 77 kg/j</p> <p>Récépissé de déclaration du 5 juillet 2016 valant bénéfice de l'antériorité pour la rubrique 2940.2</p> | DC | <p>Les peintures, apprêts, colles, enduits, etc. utilisés le sont exclusivement dans le cadre de la réparation de véhicule. Les consommations sont donc affiliées à la rubrique 2930.2.</p> | NC |

| | | | | | |
|--|---|---|---|--|----|
| | <p>1. Lorsque les produits mis en œuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par un procédé « au trempé » (y compris l'électrophorèse), la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure à 1000 litres(E) b) Supérieure à 100 l, mais inférieure ou égale à 1 000 l (DC)</p> <p>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés), la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant :</p> <p>a) Supérieure à 100 kg/ j (E) b) Supérieure à 10 kg/ j, mais inférieure ou égale à 100 kg/ j (DC)</p> <p>3. Lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques, la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant :</p> <p>a) Supérieure à 200 kg/ j (E) b) Supérieure à 20 kg/ j, mais inférieure ou égale à 200 kg/ j (DC)</p> | | | | |
| | Rubriques 4XXX | / | / | Au vu des quantités observées sur site, le site n'est pas classé pour les rubriques 4XXX non mentionnées précédemment dans le tableau. | NC |

5. REJETS D'EAU

5.1 Nature des rejets

ARQUUS génère deux types d'effluents aqueux collectés par des réseaux séparatifs :

- **Les eaux pluviales (EP) ;**

Elles sont composées :

Des eaux collectées sur l'ensemble de la surface imperméabilisée du site (toitures + voiries) ;

Des eaux de ruissellement des espaces engazonnés.

Les EP collectées sont rejetées vers les exutoires du tableau ci-dessous. Avant d'être rejetées ces eaux transitent vers des séparateurs d'hydrocarbures (dont deux doivent être installés dans les 2 ans à venir) :

| Collecte de rejets des reseaux EP. | | |
|------------------------------------|--------------------|----------------------|
| Secteur | Destination | Rejet |
| ADM | Réseau communal | Rte du point du jour |
| Parking Visiteur | Réseau communal | Rte du point du jour |
| | | |
| Hall 1 | Vers Sép. Hydro P2 | Rte de la pierre |
| Voirie Hall 1 | Vers Sép. Hydro P2 | Rte de la pierre |
| | | |
| Hall 2 | Vers Sép. Hydro P2 | Rte de la pierre |
| Voirie Hall 2 | Vers Sép. Hydro P2 | Rte de la pierre |
| Hall 6 | Vers Sép. Hydro P2 | Rte de la pierre |
| | | |
| Hall 3 | Vers Sép. Hydro P2 | Rte de la pierre |
| Hall 4 | Réseau communal | Rte de la pierre |
| | | |
| Hall 5 | Réseau communal | Rte de la pierre |
| | | |
| | | |
| P1 | Vers Sép. Hydro P1 | Rte de la pierre |
| P2 | Vers Sép. Hydro P2 | Rte de la pierre |
| P3 | Vers Sép. Hydro P2 | Rte de la pierre |
| P4 | Réseau communal | Rte de la pierre |
| Voirie P4 | Réseau communal | Rte de la pierre |
| | | |
| Parking Salarié | Vers Sép. Hydro P5 | Rte de la pierre |

Un séparateur d'hydrocarbures sera installé en 2024 (selon plan d'investissement établi par ARQUUS)

Un séparateur d'hydrocarbures sera installé en 2025 (selon plan d'investissement établi par ARQUUS)

- **Les eaux usées sanitaires (EU) ;**

Les eaux usées du hall 3 sont collectées puis traitées grâce à la station d'épuration interne. Les EU des halls 1 et 2 sont envoyés, via une pompe de relevage, en direction des bâtiments administratifs de l'entrée de site, raccordé au tout à l'égout communal.

Concernant le confinement des eaux d'extinction en cas de sinistre, selon le plan d'investissement établi par ARQUUS, un bassin de rétention sera mis en place au cours de l'exercice 2024. Les études techniques seront réalisées à partir du second semestre 2023. La stratégie de défense incendie est présentée à la section 6.

5.2 Loi sur l'eau (IOTA)

La Loi sur l'eau fixe un certain nombre de dispositions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. En particulier, elle prévoit de soumettre à déclaration ou autorisation des Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités, définis dans une nomenclature des « installations, ouvrages, travaux et aménagements » dits « IOTA », suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques. Ces « IOTA » sont définis dans l'article R214-1, Livre II du Code l'environnement - Partie Réglementaire, pris en application des articles L214-1 à L214-6 relatifs à la procédure de classement.

De nombreuses activités mises en œuvre dans des installations classées relèvent à la fois de rubriques de la nomenclature des installations classées et de rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements. Pour éviter que ces ensembles « mixtes » ne soient soumis à une double procédure d'autorisation ou de déclaration, le Code de l'Environnement prévoit que les règles applicables aux installations classées ayant un impact sur le milieu aquatique sont exclusivement fixées dans le cadre de la réglementation sur les ICPE. Le régime d'autorisation ou de déclaration prévu par les articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement n'est pas applicable aux activités nécessaires à l'exploitation des installations classées.

L'article L 214-1 stipule en effet que sont soumises aux régimes de déclaration ou d'autorisation au titre des IOTA, conformément aux dispositions des articles L 214-2 à L 214-6 « les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées ».

La rubrique de la nomenclature IOTA par laquelle le site ARQUUS est concerné est présentée dans le tableau ci-dessous :

| N° de rubrique | Désignation de l'activité | Volume de l'activité | Classement |
|----------------|---|---|------------|
| 2.1.5.0 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) | Surface du site : 18.5 ha en tout dont 5.8ha exploitable | D |

⇒ La procédure d'enregistrement « embarque » la thématique « Loi sur l'eau – IOTA ».

6. MOYENS DE SECOURS ET D'INTERVENTION

6.1 Protection individuelle et collective

D'une manière générale, des moyens de protection individuelle, adaptés aux risques présentés par l'installation et permettant l'intervention en cas de sinistre, sont à disposition selon le danger spécifique auquel les travailleurs sont exposés. Une information aux travailleurs est mise en place sur les équipements source de risque.

6.2 Moyens de secours contre l'incendie

Dans le cadre de sa réorganisation et de la mise en conformité de son établissement, la société **ARQUUS** a pour objectif (**via notamment la mise en place d'une détection automatique incendie au cours de l'exercice 2024**) de prendre toutes les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt de la protection des salariés, du voisinage et de l'environnement.

En cas d'incendie, l'établissement dispose de moyens d'extinction répartis dans les bâtiments et adaptés aux risques. Pour l'ensemble du site, les moyens de secours interne sont les suivants :

- Des extincteurs mobiles, contrôlés annuellement ;
- Un réseau interne au site de poteaux incendie répartis sur l'ensemble du site, à l'extérieur des bâtiments ;

| N° de poteau | Localisation | Débit | Commentaire |
|--------------|---|-----------------------|--|
| PI 1 | S.O. hall 2/3/4 (- de 70 m du bâtiment) | 120 m ³ /h | Implanté et disponible |
| PI exi. 1 | S.O. hall 2/3/4 (- de 120 m du bâtiment) | 60 m ³ /h | Implanté et disponible |
| PI 2 | O hall 2/3/4 (- de 20 m du bâtiment) | 60 m ³ /h | Implanté et disponible |
| PI 3 | N.O. hall 2/3/4 (80 m du bâtiment) | 60 m ³ /h | Implanté et disponible |
| PI 4 | Entrée plateforme n°4 | 120 m ³ /h | Implanté et disponible (<i>dédié uniquement à la défense de P4 sur demande du SDIS</i>) |
| Réserve | N.O. hall 2/3/4 | 600 m ³ | Alimentation PI 5 et 6 situés au Nord Est et Sud Est du hall 2/3/4 (débit de 60 m ³ /h) <u>Non installée</u> – Mise en place prévue au cours de l'exercice 2024. |

Ces mesures seront renouvelées au mois d'octobre 2023 à la demande du SDIS, pour valider un fonctionnement simultané.

A court terme (*exercice 2024 selon le plan d'investissement établi par la société **ARQUUS***), les moyens existants seront complétés par la mise en place d'une réserve incendie de 600 m³, permettant de compléter le besoin en eau d'extinction

Un « plan incendie » est annexé au présent document et présente la localisation des différents points d'eau, au fur et à mesure de leur mise en œuvre dans le temps.

Le tableau ci-après présente les volumes d'eau d'extinction disponibles au fil de la mise en place des moyens d'extinction supplémentaire :

| | Débit disponible (m ³ /h) | Volume disponible sur 2h |
|-------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| Actuellement (09/2023) | 300 | 600 |
| 2024 (réserve incendie) | 600 | 1200 |

Compte tenu du volume supplémentaire qu'offrira la réserve incendie, les moyens en place en 2024 permettront de couvrir le besoin en eau d'extinction.

- Dimensionnement des besoins en eaux d'extinction (D9 – Juin 2020)

Afin d'évaluer quel seraient les besoins en eaux d'extinction incendie, nous avons appliqué la méthode décrite dans le guide pratique D9 « Guide pratique d'appui au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie – édition juin 2020 », FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Assurances) – CNPP (Centre National de Prévention et Protection) – Ministère de l'intérieur et ministère de la transition écologique.

En réponse à la demande de l'Administration plusieurs calculs D9 ont été réalisés afin de prendre en compte les évolutions du site dans le temps. En effet, certaines d'entre elles peuvent influencer sur les résultats du calcul : présence de matériaux aggravant, mise en place de la DAI ...

- Besoins actuels :

| Dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie - D9 Edition Juin 2020 | | | |
|---|----------------|----------------------------------|--|
| Surface de référence du risque : hall 2/3/4 (cf. tableau des surfaces - PJ1 du dossier d'enregistrement) On considère, pour cette fiche de calculs, la configuration du site au T0 défini dans la PJ1 du dossier (i.e. Septembre 2022) | | | |
| Critères | Coefficients | Coefficients retenus Activité | Commentaires |
| Hauteur de stockage ^{(1) (2) (3)} | | | |
| - Jusqu'à 3 m | 0 | 0 | Le hall 2/3/4 est dédié aux activités de production (réparation de véhicules). Pas de stockage |
| - Jusqu'à 8 m | +0,1 | | |
| - Jusqu'à 12 m | +0,2 | | |
| - Jusqu'à 30 m | +0,5 | | |
| - Jusqu'à 40 m | +0,7 | | |
| - Au delà 40 m | +0,8 | | |
| Type de construction ⁽⁴⁾ | | | |
| - Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 60 | -0,1 | +0,1 | Structure métallique (sans PV de résistance au feu) On considère la structure stable au feu 15' |
| - Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 30 | 0 | | |
| - Résistance mécanique de l'ossature < R 30 | +0,1 | | |
| Matériaux aggravants ⁽⁵⁾ | | | |
| Présence d'au moins un matériau aggravant | +0,1 | 0 | Aucun matériau aggravant (pas d'étanchéité bitumineuse en toiture) |
| Types d'interventions internes | | | |
| - Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée) | -0,1 | 0 | On considère la configuration du site au moment du T0 défini dans le dossier d'enregistrement (Septembre 2022). A cette date, le hall 2/3/4 n'est pas équipé d'un dispositif de détection incendie. Le coefficient 0 est donc appliqué |
| - DAI (détection automatique incendie) généralisée reportée 24h/24 7/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appel ⁽⁶⁾ | -0,1 | | |
| - Service sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24h/24 ⁽⁷⁾ | -0,3 | | |
| Σ Coefficients | | +0,1 | |
| 1 + Σ Coefficients | | +1,1 | |
| Surface de référence : S en m ² ⁽⁸⁾ | | 8 002 | Prise en compte de la zone dédiée à la réception accolée |
| Qi = 30 x S x (1+ Σcoefficients) / 500 ⁽⁹⁾ | | 528,1 | |
| Catégorie de risque ⁽¹⁰⁾ (voir annexe 1 du document D9) | | 1 | Fascicule Q - Industrie des transports 01 - Garages et ateliers de réparation Activité : risque 1 |
| Risque faible 0 | QRF = Qi x 0,5 | 1 | |
| Risque 1 | Q1 = Qi x 1 | | |
| Risque 2 | Q2 = Qi x 1,5 | | |
| Risque 3 | Q3 = Qi x 2 | | |
| Q = QRF, Q1, Q2 ou Q3 (m³/h) | | 528,1 | |
| Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau ⁽¹¹⁾ : QRF, Q1, Q2 ou Q3 ÷ 2 | | non | Pas de système d'extinction automatique sur le site |
| Débit calculé en m ³ /h | | Qcalculé = | 528,1 |
| Débit total calculé en m ³ /h ⁽¹²⁾ | | ΣQcalculé = | 528,1 |
| Débit requis en m ³ /h ^{(13) (14) (15)} (multiple de 30 m ³ /h) | | Qrequis = | 540 |
| | | | Soit 1080 m3 sur 2h |

La conclusion sur la suffisance des moyens en place est présentée à la page 38.

• Besoins après la mise en place d'une DAI sur le site :

| Dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie - D9 Edition Juin 2020 | | | |
|---|--------------------------------------|----------------------|---|
| Surface de référence du risque : hall 2/3/4 (cf. tableau des surfaces - PJ1 du dossier d'enregistrement) On considère, pour cette fiche de calculs, la configuration du site courant 2024, à l'issue de la mise en place de la DAI dans le hall 2/3/4 et de l'agrandissement du poste de garde (modification non significative de la surface drainée pour le calcul D9A) | | | |
| Critères | Coefficients | Coefficients retenus | Commentaires |
| | | Activité | |
| Hauteur de stockage ^{(1) (2) (3)} | | | |
| - Jusqu'à 3 m | 0 | 0 | Le hall 2/3/4 est dédié aux activités de production (réparation de véhicules). Pas de stockage |
| - Jusqu'à 8 m | +0,1 | | |
| - Jusqu'à 12 m | +0,2 | | |
| - Jusqu'à 30 m | +0,5 | | |
| - Jusqu'à 40 m | +0,7 | | |
| - Au delà 40 m | +0,8 | | |
| Type de construction ⁽⁴⁾ | | | |
| - Résistance mécanique de l'ossature $\geq R 60$ | -0,1 | +0,1 | Structure métallique (sans PV de résistance au feu) On considère la structure stable au feu 15' |
| - Résistance mécanique de l'ossature $\geq R 30$ | 0 | | |
| - Résistance mécanique de l'ossature $< R 30$ | +0,1 | | |
| Matériaux aggravants ⁽⁵⁾ | | | |
| Présence d'au moins un matériau aggravant | +0,1 | 0 | Aucun matériau aggravant (pas d'étanchéité bitumineuse en toiture) |
| Types d'interventions internes | | | |
| - Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée) | -0,1 | -0,1 | On considère la configuration du site après la mise en place de la DAI sur l'ensemble du site Le coefficient -0,1 est donc appliqué |
| - DAI (détection automatique incendie) généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appel ⁽⁶⁾ | -0,1 | | |
| - Service sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24h/24 ⁽⁷⁾ | -0,3 | | |
| Σ Coefficients | | 0 | |
| 1 + Σ Coefficients | | +1,0 | |
| Surface de référence : S en m² ⁽⁸⁾ | | 8 002 | Prise en compte de la zone dédiée à la réception accolée |
| Qi = 30 x S x (1+ Σcoefficients) / 500 ⁽⁹⁾ | | 480,1 | |
| Catégorie de risque ⁽¹⁰⁾ (voir annexe 1 du document D9) | | 1 | Fascicule Q - Industrie des transports 01 - Garages et ateliers de réparation Activité : risque 1 |
| Risque faible 0 | QRF = Qi x 0,5 | 1 | |
| Risque 1 | Q1 = Qi x 1 | | |
| Risque 2 | Q2 = Qi x 1,5 | | |
| Risque 3 | Q3 = Qi x 2 | | |
| Q = QRF, Q1, Q2 ou Q3 (m³/h) | | 480,1 | |
| Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau ⁽¹¹⁾ : QRF, Q1, Q2 ou Q3 ÷ 2 | | non | Pas de système d'extinction automatique sur le site |
| Débit calculé en m³/h | Qcalculé = | 480,1 | |
| Débit total calculé en m³/h ⁽¹²⁾ | ΣQcalculé = | 480,1 | |
| Débit requis en m³/h ^{(13) (14) (15)} (multiple de 30 m ³ /h) | Qrequis = | 480 | Soit 960 m3 sur 2h |

⇒ La mise en place d'une DAI a un impact significatif sur le dimensionnement des besoins en eau. Et pour cause un coefficient de -0.1 est appliqué pour le calcul (à la différence d'un coefficient 0 en l'absence de détection).

⇒ Le dimensionnement des moyens d'extinction se base sur la configuration majorante, soit le 1^{er} scénario présenté.

• Besoins en cas de changement de la toiture du hall 2/3/4 :

| Dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie - D9 Edition Juin 2020 | | | |
|---|---------------------|----------------------|--|
| Surface de référence du risque : hall 2/3/4 (cf. tableau des surfaces - PJ1 du dossier d'enregistrement) On considère, pour cette fiche de calculs, la configuration du site après le remplacement de la toiture du hall 2/3/4 | | | |
| Critères | Coefficients | Coefficients retenus | Commentaires |
| | | Activité | |
| Hauteur de stockage ^{(1) (2) (3)} | | | |
| - Jusqu'à 3 m | 0 | 0 | Le hall 2/3/4 est dédié aux activités de production (réparation de véhicules). Pas de stockage |
| - Jusqu'à 8 m | +0,1 | | |
| - Jusqu'à 12 m | +0,2 | | |
| - Jusqu'à 30 m | +0,5 | | |
| - Jusqu'à 40 m | +0,7 | | |
| - Au delà 40 m | +0,8 | | |
| Type de construction ⁽⁴⁾ | | | |
| - Résistance mécanique de l'ossature $\geq R 60$ | -0,1 | +0,1 | Structure métallique (sans PV de résistance au feu) On considère la structure stable au feu 15' |
| - Résistance mécanique de l'ossature $\geq R 30$ | 0 | | |
| - Résistance mécanique de l'ossature $< R 30$ | +0,1 | | |
| Matériaux aggravants ⁽⁵⁾ | | | |
| Présence d'au moins un matériau aggravant | +0,1 | +0,1 | Étanchéité bitumineuse en toiture |
| Types d'interventions internes | | | |
| - Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée) | -0,1 | -0,1 | On considère la configuration du site au moment du T0 défini dans le dossier d'enregistrement (Septembre 2022). A cette date, le hall 2/3/4 n'est pas équipé d'un dispositif de détection incendie. Le coefficient 0 est donc appliqué |
| - DAI (détection automatique incendie) généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appel ⁽⁶⁾ | -0,1 | | |
| - Service sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24h/24 ⁽⁷⁾ | -0,3 | | |
| Σ Coefficients | | +0,1 | |
| 1 + Σ Coefficients | | +1,1 | |
| Surface de référence : S en m ² ⁽⁸⁾ | | 8 002 | Prise en compte de la zone dédiée à la réception accolée |
| Qi = 30 x S x (1 + Σcoefficients) / 500 ⁽⁹⁾ | | 528,1 | |
| Catégorie de risque ⁽¹⁰⁾ (voir annexe 1 du document D9) | | 1 | Fascicule Q - Industrie des transports 01 - Garages et ateliers de réparation Activité : risque 1 |
| Risque faible 0 | QRF = Qi x 0,5 | 1 | |
| Risque 1 | Q1 = Qi x 1 | | |
| Risque 2 | Q2 = Qi x 1,5 | | |
| Risque 3 | Q3 = Qi x 2 | | |
| Q = QRF, Q1, Q2 ou Q3 (m³/h) | | 528,1 | |
| Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau ⁽¹¹⁾ : QRF, Q1, Q2 ou Q3 \div 2 | | non | Pas de système d'extinction automatique sur le site |
| Débit calculé en m ³ /h | Qcalculé = | 528,1 | |
| Débit total calculé en m ³ /h ⁽¹²⁾ | Σ Qcalculé = | 528,1 | |
| Débit requis en m ³ /h ^{(13) (14) (15)} (multiple de 30 m ³ /h) | Qrequis = | 540 | Soit 1080 m3 sur 2h |

- ⇒ Le remplacement de la toiture sera associé à la mise en place d'une étanchéité bitumineuse en toiture (ce qui n'est pas le cas actuellement selon les informations mises à disposition par l'exploitant). Cette étanchéité est considérée comme un matériau aggravant, un coefficient de 0.1 est donc appliqué. Ce coefficient vient s'annuler avec la mise en place de la DAI (-0.1/+0.1) ;
- ⇒ La somme des coefficients est donc égale à 0.1 soit identique au résultat obtenu pour la configuration actuelle du site ;
- ⇒ **Le dimensionnement des moyens d'extinction se base sur la configuration majorante, soit le 1^{er} scénario présenté.**

- Conclusion sur la suffisance des moyens place :

| | Volume disponible sur 2h | Besoin | Suffisance ? |
|-------------------------|--------------------------|--------|---|
| Actuellement (09/2023) | 600 | 1080 | NON Delta de 480 m ³ |
| 2024 (réserve incendie) | 1200 | 1080 | OUI |

- Dimensionnement des besoins en rétention (D9A – Juin 2020)

Le dimensionnement des besoins en matière de rétention est réalisé en considérant un **besoin de 1080 m³ sur 2h**.

On considère la **surface imperméabilisée** la plus pénalisante, afin de réaliser un dimensionnement enveloppe, soit **49 137 m²**.

Dans la 1ère version du dossier, une surface imperméabilisée de 84 200 m² avait été prise en compte. La reprise de l'intégralité des calculs par l'exploitant n'a pas permis de justifier cette surface considérée.

Les calculs mis à jour donnent bien une surface imperméabilisée de 49 137 m².

Pour une meilleure lisibilité, le calcul D9A est donné à la page suivante.

Conclusion sur la suffisance des moyens place :

Les besoins, en matière de rétention des eaux d'extinction, s'élèvent à 1950 m³

Comme déjà évoqué, **ARQUUS** ne possède pas à ce jour d'un ouvrage permettant d'assurer la rétention des eaux d'extinction en cas de sinistre. Ce manque fait l'objet d'une demande d'aménagement temporaire (cf. PJ 3 du dossier d'enregistrement).

Selon le plan d'investissement établi par l'exploitant, ce dispositif sera mis en place courant 2024. La stratégie de rétention des eaux sera établie, éventuellement en collaboration avec le SDIS, au cours du second semestre 2023.

Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction D9A - Version Juin 2020

Surface de référence du risque : hall 2/3/4 (cf. tableau des surfaces - PJ1 du dossier d'enregistrement)

| | | | |
|--|--|--|---------------------------|
| Besoins pour la lutte extérieure | | Résultat document D9 (Besoins x 2 heures au minimum) | 1080 m ³ |
| | | | + |
| Moyens de lutte intérieur contre l'incendie | Sprinkleur | Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement | 0 m ³ |
| | | | + |
| | Rideau d'eau | Besoins x 90 mn | 0 m ³ |
| | | | + |
| | RIA | A négliger | 0 m ³ |
| | | | + |
| | Mousse HF et MF | Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15 -25 mn) | 0 m ³ |
| | | | + |
| | Brouillard d'eau et autres systèmes | Débit x temps de fonctionnement requis | 0 m ³ |
| | | | + |
| Volume d'eau liés aux intempéries | Drainage eau pluviale vers la rétention (10 l/m ²) | Surface drainée en m ² ? | 842 m ³ |
| | | 84200 | |
| | | | + |
| Présence stock de liquides | 20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume | Plus grand volume de produits liquides contenu dans un local associé à la rétention, en m ³ ? | 28 m ³ |
| | | 140 | |
| | | | = |
| Volume total de liquide à mettre en rétention | | | 1950 m³ |